



F/417/B(M)FT (Bf)

## Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano NPS par la lettre COR-25-000087-031 du 11 juillet 2025, suivie par la lettre COR-25-000087-024 du 4 août 2025 ;

Vu le dossier de sûreté DOS-17-003034-000version 9.0 ;

Vu la note d'analyse thermique NTE-24-010538-000 version 1.0 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 26 juin 2025 au 11 juillet 2025,

### Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN G3** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé :
  - d'au maximum 12 assemblages de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium et placés dans un panier, tels que décrits en annexe 1 ;
  - d'au maximum 3 (pour le TN G3 version S) ou 2 (pour le TN G3 version L) assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde mixte d'uranium et de plutonium et du complément au maximum à 12 assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium placés dans un panier, tels que décrits en annexe 2,
- est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le : 31 décembre 2032.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2025-078030

Fait à Montrouge, le 29 décembre 2025

*Pour le Président de l'ASNR et par délégation,*  
Le Directeur du transport et des sources,

*Signé électroniquement*  
**Fabien FÉRON**

## Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	corps	Annexes				
					t	0	1	2	
25/05/2018	25/05/2023	Nouvel agrément	F/417/B(M)F-96T	Aa	✓	✓	✓		
31/08/2020		Extension		Ab					
22/01/2021				Ac					
22/02/2022				Ad					
12/09/2022				Ae					
29/12/2025	31/12/2032	Renouvellement	F/417/B(M)FT	Bf	✓	✓	✓	✓	